



N°1990  
Entrée le 28.02.2025  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 03.03.2025  
Chambre des Députés

Claude WISELER  
President vun der  
Chamber vun den Deputéierten  
19, um Krautmaart  
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 27/02/2025

Här President,

**Sou wéi den Artikel 80 vun eisem Chambersreglement et virgesäit, bieden ech lech, dës parlamentaresch Fro un de Minister fir Éffentlechen Déngscht weiderzeleeden.**

Selon un article récent du mensuel "L'actualité" intitulé «La démocratie américaine survivra-t-elle à Trump?», les «*États-Unis ne sont pas à l'abri d'une dérive autoritaire. Les institutions ont démontré au cours du premier mandat de Donald Trump qu'elles n'étaient pas suffisamment robustes face à un démagogue qui ne se sent pas lié par les normes ni par les lois. (...) Or, ce ne sont généralement pas les coups d'État qui font mourir les démocraties, mais l'érosion lente des normes et l'accumulation des petits abus de pouvoir.*» Et pour conclure que «*la résilience des institutions américaines dépendra donc en grande partie de la capacité de la société civile, des syndicats et des organisations de défense de droits à se structurer de manière autonome, à se mobiliser pour défendre les valeurs démocratiques et à faire entendre une voix critique, sans accorder la moindre concession.*»

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser des questions concernant la résilience de la fonction publique luxembourgeoise, sachant qu'avant d'entrer en fonction, les fonctionnaires luxembourgeois doivent prêter le serment suivant: «Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité»

An deem Zesammenhang wéilt ech dem Minister dës Froe stellen:

1. Monsieur le Ministre convient-il que le respect du serment d'office figure parmi les intérêts professionnels les plus importants des fonctionnaires luxembourgeois?
2. De quels mécanismes statutaires les organisations d'agents publiques agréées comme représentatives disposent-elles pour défendre cet intérêt?
3. Étant entendu qu'il appartiendra à la justice de trancher le cas échéant si telle ou telle activité syndicale était licite ou non, un ministre peut-il donner des instructions à une organisation d'agents publiques constituée sous forme d'a.s.b.l. lui interdisant de défendre l'intérêt professionnel de ses membres en recourant à des actions syndicales?

Mat déiwem Respekt,



[www.piraten.lu](http://www.piraten.lu)

---



CLEMENT Sven  
Deputéierten

